

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPVI 115 Subventions (25.300 euros) à 4 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville (13e). Deuxième enveloppe 2012.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant n° 2 voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 8.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (19943), pour une action visant à la valorisation et à l'autonomie des femmes (2012-05768 4.000 euros) et une action intitulée Pause-toi là (2012-05769 4.000 euros).

Article 2 : Une subvention de 2.300 euros est attribuée à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (19603 / 2012-01970), pour un journal télévisé à destination des habitants du quartier Nationale.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Pluriculturels Masséna (18360), pour une action intitulée animations socioculturelle et interculturelle (2012-01968).

Article 4 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage (7184 / 2012-05771) pour maintenir l'insertion par l'activité économique dans les quartiers de la Politique de la Ville.

Article 5 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 25.300 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.